



# SAINT-POL-SUR-TERNOISE

## ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE

### DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Dossier déposé le 12 novembre 2025

**Par :** LA FLEUR DE SAINT POL  
représentée par Madame Angélique PETIT  
12 boulevard Carnot  
62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE

**Demeurant à :** 12 boulevard Carnot  
62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE

**Pour :** Installation de nouvelles enseignes  
12 boulevard Carnot  
62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE

**Sur un terrain sis à :** 12 boulevard Carnot  
62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Référence dossier

N° AP 062 767 25 0018

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation préalable de pose d'enseignes présentée le 12 novembre 2025 par LE FLEUR DE SAINT POL représentée par Madame Angélique PETIT demeurant 12 boulevard Carnot 62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Vu l'objet de la demande sur un immeuble situé 12 boulevard Carnot 62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-18, L.581-21, L. 581-3-1, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

Vu l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021),

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 17 décembre 2025,

Considérant qu'aux termes de l'article L.581-3-2° du Code de l'Environnement « au sens du présent chapitre : constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce »,

Considérant que l'article L.581-18 du Code de l'Environnement stipule que l'installation d'enseignes est soumise à autorisation dans un périmètre de moins de 500 mètres et dans le champ de visibilité d'un monument historique,

Considérant que l'article R.581-16 du Code de l'Environnement stipule que l'installation d'enseignes est soumise à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France,

Considérant que l'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des Monuments Historiques suivants : Périmètre de 500m de l'Eglise Saint-Paul, - périmètre de 500m des Châteaux Neufs et Vieux Châteaux,

Considérant que le projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur des monuments suscités ou de leurs abords mais qu'il peut cependant y être remédié,

Considérant l'avis favorable assorti de prescriptions et d'observations de l'Architecte des Bâtiments de France susvisé.

### ARRETE

#### Article 1 :

L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée** sous réserves de respecter les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France, mentionnées à l'article 2.

#### Article 2 :

« L'enseigne sera repositionnée sur la partie haute des trois vitrines en trois panneaux intégré au vitrages ou en vitrophanie. La hauteur sera identique à celle de l'imposte de la porte. Aucun autre adhésif ne peut être apposé sur la vitrine. Les dispositifs publicitaires sont interdits en secteur protégé. »

#### Article 3 :

En cas de cessation d'activité, les enseignes devront être supprimées par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux seront remis en état dans les trois mois de la cessation de cette dernière.

**Article 4 :**

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

Fait à ST-POL-SUR-TERNOISE

Le 19 DEC. 2025

Le Maire,

Danielle VASSEUR



---

**INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivant du code de justice administrative :

- un **recours gracieux** : adressé à l'auteur de la décision,

- un **recours hiérarchique** : adressé au ministre chargé de la Transition Ecologique et Solidaire.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un **recours contentieux** : adressé au tribunal administratif compétent,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)